

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2007

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Prél

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les programmes d'observance ne sont pas inclus dans la Directive. Il n'est pas normal d'autoriser le Gouvernement à légiférer par ordonnance sur un sujet aussi sensible. L'observance doit être expliquée et suivie par les professionnels de santé : médecins et infirmières.